GEMENG
SANDWEILER

Sandweiler, le 29 septembre 2026

Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en application des articles 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal qui aura lieu à la mairie**, sise au 18, rue Principale** à Sandweiler**, le jeudi 8 octobre 2026 à 09h00.**

ORDRE DU JOUR adapté suivant paragraphe 2 de l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Séance publique

1. Informations du collège des bourgmestre et échevins
2. Tableau de préséance – Modification
3. Statuts du syndicat SIAS – Modification
4. Deux titres de recette : n° 2/831/706080/99001-7 et n° 2/831/706080/99001-6 « Recettes liées aux activités des centres culturels »
5. Dons 2026/03 – Office social « Ieweschte Syrdall » dans le cadre du décompte de la Fête de l'Amitié 2026 / UGDA dans le cadre de l'Orchestre à vent des jeunes de l'Union européenne (EUYWO)
6. Ordonnancement d'urgence d'une dépense pour le règlement du décompte de l'exercice 2021 de l'association « Piwitsch a.s.b.l. » (art. 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)
7. Tableau des modifications budgétaires pour l'exercice budgétaire 2026 – Dépenses et recettes
8. Compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2024
9. Plusieurs contrats de concession concernant le cimetière à Sandweiler
10. Règlement-taxe concernant le cimetière à Sandweiler – Modification
11. Trois règlements de circulation du collège des bourgmestre et échevins à l'occasion de travaux dans différentes rues à Sandweiler - Confirmation
12. Convention de prestation de cours « Fit for Fun » pour l'année 2026/2027
13. Convention de prestation de cours de natation pour l'année scolaire 2026/2027
14. Compromis de vente relatif à l'acquisition de terrains privés
15. Résiliation de la convention relative à la coordination du pacte communal du vivre-ensemble interculturel avec l'ASTI
16. Convention transactionnelle avec une société anonyme
17. Convention relative aux participations financières de l'État dans le cadre de l'acquisition de terrains à Sandweiler « Hannert dem Bierg – Rue Cimetière »
18. Création d'un poste d'employé communal à tâche complète relevant du groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique, pour les besoins du service technique communal
19. Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'Office social « Ieweschte Syrdall »
20. Motion du parti politique déi gréng – « Motion du Conseil communal en relation avec la récente vague de chaleur »
21. Questions des conseillers communaux

18, rue Principale
L-5240 Sandweiler

Boîte postale 11
L-5201 Sandweiler

Tél.: +352 35 97 11
Fax: +352 35 79 66

info@sandweiler.lu
www.sandweiler.lu

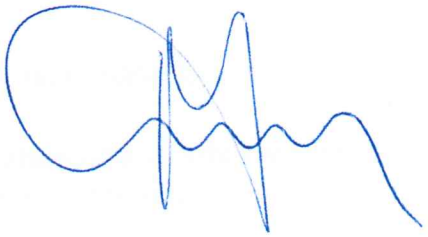
Séance non publique

22. Demande de réduction de stage d'un fonctionnaire communal
23. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal

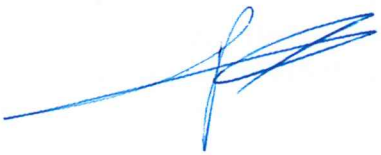
Les documents, actes et pièces afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour peuvent être consultés par les conseillers communaux à la maison communale.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,
Claude Mousel



Le secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Jean Lemmer
Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 2

Objet : Tableau de préséance - Modification

Le conseil communal,

Revu la délibération du 27 juillet 2023, point 2 de l'ordre du jour, portant sur l'approbation du tableau de préséance établi à la suite des élections du 11 juin 2023 ;

Considérant la démission de Monsieur René Lauer de son mandat de conseiller communal de la commune de Sandweiler, par courrier du 24 juillet 2026, acceptée par Monsieur le ministre des Affaires intérieures en date du 30 juillet 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article 259 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, les candidats non élus de chaque liste sont appelés à achever le mandat des conseillers de cette liste dont les sièges deviennent vacants par suite de démission, de décès ou de toute autre cause ;

Considérant que Monsieur Patrick Martin, appelé à siéger au sein du conseil communal de la commune de Sandweiler en remplacement de Monsieur René Lauer, a renoncé au mandat de conseiller communal par courrier du 29 juillet 2026 ;

Considérant qu'à la suite de la renonciation de Monsieur Patrick Martin, Monsieur Toni Carneiro a été appelé, par courrier du ministre des Affaires intérieures du 5 août 2026, à siéger au conseil communal de Sandweiler en remplacement de Monsieur René Lauer, conformément à l'article 259 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, et qu'il a accepté ce mandat ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de Monsieur Toni Carneiro du 25 août 2026 ;

Vu le tableau de préséance établi conformément à l'article 11 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;

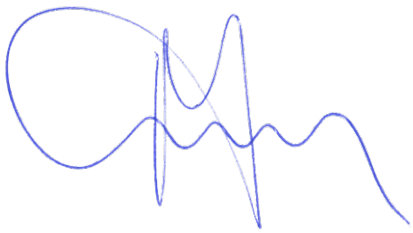
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

d'approuver le tableau de préséance des membres du conseil communal, actualisé au 8 octobre 2026 et établi conformément à l'article 11 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et signé par tous les conseillers communaux, annexé à la présente délibération.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Jean Lemmer
Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 2A

Objet : Approbation de l'ordre du jour adapté de la séance du 8 octobre 2026 en vertu de l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 – Ajout d'un point relatif à une motion remise par les deux conseillers communaux du parti politique « déi gréng »

Le conseil communal,

Vu l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qui stipule :
« (…)
Art. 13.
(Loi du 6 janvier 2023)
« Sauf le cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins cinq jours avant celui de la réunion. Elle mentionne le lieu, le jour et l'heure de la réunion, en contient l'ordre du jour et est publiée par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune. »
Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal.
Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant

la date de la réunion du conseil.
Pour chaque point à l'ordre du jour, les documents, actes et pièces afférents peuvent être consultés, sans déplacement, par les membres du conseil à la maison communale durant le délai prévu à l'alinéa 1er du présent article. Il peut en être pris copie, le cas échéant contre remboursement. (…) » ;

Considérant la demande écrite et motivée des deux conseillers communaux du parti politique « déi gréng », reçue par courriel le 5 octobre 2026, demandant l'inscription à l'ordre du jour d'une motion intitulée « Motion du Conseil communal en relation avec la récente vague de chaleur » ;

Considérant, conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'inscription de cette motion par le collège des bourgmestre et échevins sous le point 20 de l'ordre du jour adapté ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

d'approuver l'ordre du jour adapté de la séance du 8 octobre 2026, annexé à la présente délibération, comprenant l'ajout du point 20 précité.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Jean Lemmer
Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 3

Objet : Statuts du syndicat SIAS - Modification

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, et en particulier l'article 1er ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 15 novembre 2021 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS afin de tenir compte notamment de l'élargissement des activités du syndicat dans le domaine de la protection et de la conservation de la nature ;

Vu la délibération du comité du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS du 9 juillet 2026 portant approbation du projet de modification des statuts ;

Vu le projet de modification des statuts ;

Vu l'exposé des motifs annexé au projet de modification des statuts ;

Considérant que la présente modification des statuts a pour objet :

- l'extension de la participation de la commune de Weiler-la-Tour à l'objet A des statuts relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- l'adaptation des dispositions relatives au financement des infrastructures administratives, techniques et opérationnelles du syndicat ;
- la précision des modalités de répartition des coûts liés au futur complexe immobilier du syndicat ;

Considérant que les missions du SIAS ont connu une évolution importante au cours des dernières années, tant en matière de gestion des déchets que dans les domaines de la protection de la nature, de la biodiversité, de la protection des eaux, du Pacte Nature, des zones Natura 2000, du climat ainsi que d'autres missions exercées pour le compte des communes membres ;

Considérant que les infrastructures actuellement utilisées par le syndicat, composées notamment de bureaux administratifs pris en location auprès de l'Etat ainsi que des infrastructures existantes du centre de ressources, ne permettent plus de répondre de manière adéquate aux besoins opérationnels, techniques et administratifs liés aux différents objets prévus par les statuts ;

Considérant que le centre de ressources actuellement géré par le syndicat pour le compte de 4 communes membres ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins actuels et futurs des communes concernées, les infrastructures existantes ayant atteint et dépassé leurs limites en termes de capacité, de fonctionnalité et de sécurité, tant pour les usagers que pour le personnel occupé par l'exploitation ;

Considérant que le syndicat envisage dès lors la réalisation d'un nouveau complexe immobilier comprenant notamment la construction d'un nouveau centre de ressources relevant principalement de l'objet B des statuts ainsi que la construction d'un bâtiment administratif destiné à accueillir l'administration générale du syndicat et les services affectés aux différents objets statutaires ;

Considérant que les investissements relatifs au centre de ressources et ceux relatifs au bâtiment administratif demeurent distincts conformément à leur affectation respective ;

Considérant que les articles 20 et 21 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes prévoient que les engagements financiers des communes membres sont fixés par les statuts et que toute modification entraînant une adaptation de ces engagements doit être approuvée conformément à la procédure légale ;

Considérant que la présente délibération concordante constitue la base juridique nécessaire à l'adaptation des statuts, sans préjuger des décisions ultérieures relatives à la réalisation du projet immobilier, à son financement ou aux crédits budgétaires y afférents ;

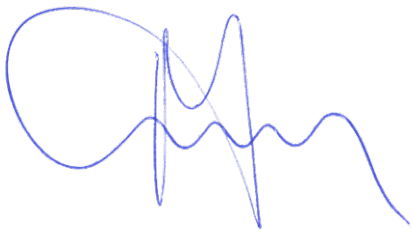
par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

d'approuver la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS telle qu'arrêtée par le comité du syndicat en date du 9 juillet 2026 conformément au projet annexé à la présente délibération ;

d'approuver l'exposé des motifs faisant partie intégrante du dossier de modification statutaire, annexé à la présente délibération ;

de transmettre la présente délibération au syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS afin de poursuivre la procédure prévue par la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Jean Lemmer
Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 4

Objet : Deux titres de recette : n° 2/831/706080/99001-7 et n° 2/831/706080/99001-6 « Recettes liées aux activités des centres culturels »

Le conseil communal,

Vu les titres de recette n°7, d'un montant de 1.030,00 €, et n°6, d'un montant de 1.289,00 €, établis à l'article budgétaire 2/831/706080/99001 libellé « Recettes liées aux activités des centres culturels » de l'exercice 2026 concernant les fonds de caisse, les recettes réalisées et les dons perçus à l'occasion de la « Fête de l'Amitié 2026 », annexés à la présente délibération ;

Considérant que ces titres de recette doivent être soumis à l'approbation du conseil communal, alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'étaient pas prévisibles et qui, de ce fait, n'avaient pas été définies et approuvées préalablement par le conseil communal ;

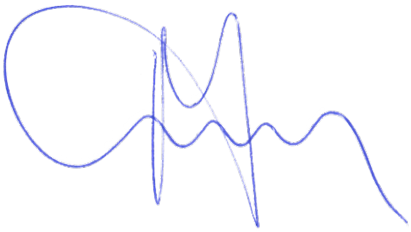
Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

d'approuver les titres de recette n°7, d'un montant de 1.030,00 €, et n°6, d'un montant de 1.289,00 €, établis à l'article budgétaire 2/831/706080/99001, libellé « Recettes liées aux activités des centres culturels », du budget de l'exercice 2026, concernant les fonds de caisse, les recettes réalisées et les dons perçus à l'occasion de la « Fête de l'Amitié 2026 », annexés à la présente délibération.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Jean Lemmer
Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 5

Objet : Dons 2026/03 - Office social « Ieweschte Syrdall » dans le cadre du décompte de la Fête de l'Amitié 2026 / UGDA dans le cadre de l'Orchestre à vent des jeunes de l'Union européenne (EUYWO)

Le conseil communal,

Vu les dons d'un montant total de 1.030,00€ reçus lors de l'événement « Fête de l'Amitié 2026 » et le titre de recette n° 2/831/706080/99001 - 7 y afférent approuvé par le conseil communal sous le point 4 de l'ordre du jour ;

Vu la proposition de la commission du vivre-ensemble interculturel et du collège des bourgmestre et échevins d'affecter ce montant à un don en faveur de l'Office social « Ieweschte Syrdall » avec l'objectif de fournir des aides ponctuelles à des enfants de Sandweiler en situation de précarité ;

Vu la demande d'appui financier pour soutenir l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) dans le cadre de l'organisation des concerts de l'Orchestre à vent des jeunes de l'Union européenne (EUYWO), ainsi que la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'accorder à l'UGDA une subvention de 50,00€ ;

Vu les crédits inscrits aux articles budgétaires 3/263/648212/O/99001 et 3/890/648120/99001 du budget communal de l'exercice 2026, destinés respectivement aux dons en faveur de l'Office social « Ieweschte Syrdall » et aux subventions à des associations locales et non locales ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

d'accorder le soutien financier suivant :

Article 3/263/648212/99001 : Transfert à l'office social de l'allocation de vie chère de différents clients et de recettes réalisées lors de manifestations communales

Bénéficiaire	Événement	Don voté
Office social "Ieweschte Syrdall"	Dons reçus lors de la « Fête de l'Amitié 2026 »	1.030,00€

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

d'accorder le soutien financier suivant :

Article 3/890/648120/99001 : Subventions aux associations locales et non locales

Bénéficiaire	Événement	Subvention votée
Union Grand-Duc Adolphe	Organisation des concerts de l'Orchestre à vent des jeunes de l'Union européenne (EUYWO)	50,00€

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : ///
Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : Ordonnancement d'urgence d'une dépense pour le règlement du décompte de l'exercice 2021 de l'association « Piwitsch a.s.b.l. » (art. 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Le Conseil communal,

Considérant que le décompte relatif à l'exercice 2021 de l'association « Piwitsch a.s.b.l. », signé le 7 septembre 2023, n'a pas été réglé par la commune et que ce non-paiement non réclamé, n'a été constaté qu'à l'occasion des recherches de liquidités entreprises par l'association à la suite d'un contrôle de l'Administration des contributions directes portant sur l'exercice 2023 et effectué en avril 2026 ;

Considérant que ce contrôle a révélé un solde d'impôt sur les traitements et salaires de 90.417,34€ à acquitter par l'association, tout retard supplémentaire étant susceptible d'entraîner une majoration des intérêts de retard ;

Considérant que les intérêts de retard échus se chiffrent actuellement à environ 19.374,60 € et que cette charge est susceptible d'aggraver la situation financière de l'association ainsi que d'exposer les membres de son conseil d'administration à une mise en cause de leur responsabilité ;

Vu le décompte de l'exercice 2021 de l'association « Piwitsch a.s.b.l. », signé le 7 septembre

2023, arrêtant un solde à payer par la commune de 114.662,89€ ;
Considérant que cette dépense peut être couverte par la marge excédentaire du budget 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le collège des bourgmestre et échevins peut, si le moindre retard est de nature à causer un préjudice à la commune, sous sa responsabilité, ordonnancer une dépense pour laquelle aucun crédit n'est prévu au budget, sous condition d'en donner sans délai connaissance au conseil communal qui y statue ;

Vu l'urgence fondée de procéder sans délai au règlement du décompte de l'exercice 2021 de l'association « Piwitsch a.s.b.l. », afin d'éviter toute aggravation des intérêts de retard ainsi que tout préjudice financier supplémentaire qui en résulterait pour la commune de Sandweiler ;

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 30 juillet 2026 portant sur l'ordonnancement d'urgence d'une dépense en conformité avec l'article 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 d'un montant de 114.662,89€ à imputer sur l'article budgétaire 3/242/612160/99003 libellé « Décompte 2021 de l'association "Piwitsch a.s.b.l." », à créer au budget de l'exercice 2026, en vue du règlement du solde figurant au décompte de l'exercice 2021 ainsi que sur la décision d'en donner sans délai connaissance au conseil communal qui y statue ;

Considérant que les conseillers Mme Simone Massard-Stitz et M. Romain Dumong ont quitté la table de vote et n'ont pas participé ni à la discussion ni au vote du présent point ;

Considérant l'absence de M. Jean Lemmer et la délégation du pouvoir de vote donnée à Mme Simone Massard-Stitz pour les points 2 à 19 à l'exception du point 6 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal, avec 8 voix pour, décide

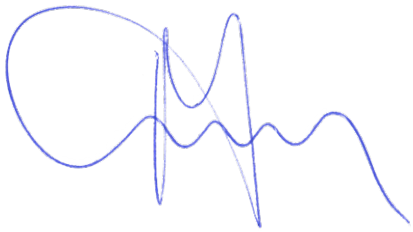
- d'approuver l'ordonnancement d'urgence d'une dépense d'un montant de 114.662,89€ effectué par le collège des bourgmestre et échevins par délibération du 30 juillet 2026, en conformité avec l'article 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à imputer sur l'article budgétaire 3/242/612160/99003, libellé « Décompte 2021 de l'association "Piwitsch a.s.b.l." », à créer au budget de l'exercice 2026, en vue du règlement du solde figurant au décompte de l'exercice 2021 ;

- de créer un nouvel article budgétaire 3/242/612160/99003, libellé « Décompte 2021 de l'association "Piwitsch a.s.b.l." », au chapitre des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026 ;

- de voter un nouveau crédit budgétaire de 114.662,89 € destiné au paiement du décompte de l'exercice 2021 de l'association « Piwitsch a.s.b.l. » et d'imputer cette dépense sur l'article budgétaire nouvellement créé.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Jean Lemmer
Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 7

Objet : Tableau des modifications budgétaires pour l'exercice budgétaire 2026 – Dépenses et recettes

Le conseil communal,

Considérant que pour des motifs exposés au tableau des modifications budgétaires annexé à la présente délibération, certaines prévisions de dépenses et de recettes inscrites au budget arrêté de l'exercice 2026 doivent être révisées ;

Entendu que la dépense en plus de 384.000,00 € résultant de l'adaptation des crédits au budget 2026, tel qu'il ressort du tableau des modifications budgétaires 2026 – Dépenses nouvelles / Dépenses en plus, peut être couverte par la marge excédentaire existante au budget 2026 ;

Considérant que le solde de 129.428,92 € résultant de l'adaptation des crédits au budget ordinaire 2026, tel qu'il ressort du tableau des modifications budgétaires 2026 – Recettes en plus/Dépenses en moins, affecte positivement la marge excédentaire existante au budget 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment ses articles 127 et 107bis, paragraphe 2, point 3° ;

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

de modifier le budget de l'exercice 2026 conformément aux inscriptions figurant dans le tableau des modifications budgétaires 2026 – Dépenses nouvelles/Dépenses en plus, annexé à la présente délibération ;

de modifier le budget de l'exercice 2026 conformément aux inscriptions figurant dans le tableau des modifications budgétaires 2026 – Recettes en plus/Dépenses en moins, annexé à la présente délibération.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Jean Lemmer
Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 8a

Objet : Compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2024 – Compte administratif

Le conseil communal,

Vu le compte administratif présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour l'exercice 2024 ;

Vu le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2024, établi par le département du contrôle de la comptabilité communale du ministère des Affaires intérieures en date du 8 juin 2026 ;

Considérant que les points soulevés lors de cette vérification sont en cours de rectification par les différents services de l'administration communale de Sandweiler ;

Considérant la prise de position écrite du collège des bourgmestre et échevins en date du 29 septembre 2026 sur les observations formulées dans le rapport de vérification précité, annexée à la présente délibération ;

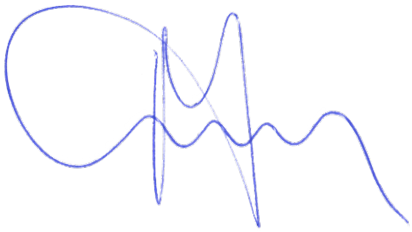
Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article 163 ;

par appel nominal, avec 6 voix pour et 5 voix contre, décide

d'arrêter provisoirement le compte administratif 2024, annexé à la présente délibération.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Jean Lemmer
Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 8b

Objet : Compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2024 – Compte de gestion

Le conseil communal,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024, dressé par le receveur communal, M. Ivan Sarcevic, en date du 2 juin 2025 ;

Vu le courrier du 8 juin 2026 du département du contrôle de la comptabilité communale du ministère des Affaires intérieures attestant que le compte de gestion de l'exercice 2024 ne donne pas lieu à observation ;

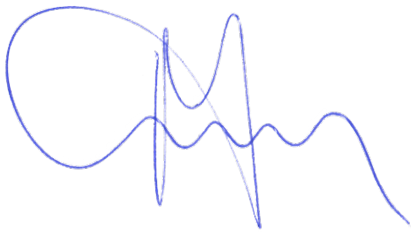
Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, et notamment son article 163 ;

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

d'arrêter provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2024, annexé à la présente délibération.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Jean Lemmer
Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 10

Objet : Règlement-taxe concernant le cimetière à Sandweiler - Modification

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 10 avril 2025, point 11 de l'ordre du jour, relative à la modification du règlement-taxe concernant le cimetière, approuvée par l'Autorité supérieure en date du 10 juillet 2025, référence FC05-2025-A219 ;

Vu l'article budgétaires 2/626/ 741000/99001, libellé « Redevances pour concessions d'un emplacement (caveaux - columbarium) au Cimetière » du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant que les tarifs sont fixés afin de contribuer à la couverture des charges supportées par la commune pour la gestion du cimetière communal à Sandweiler ;

Considérant que les recettes provenant de ces tarifs sont destinées à contribuer au financement des dépenses liées au cimetière communal, notamment aux prestations funéraires assurées par la commune ;

Vu la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu le règlement grand-ducal du 21 juin 1978 relatif à la dispersion de cendres ;
Vu la loi du 1er août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal, avec 8 voix pour et 3 voix contre, décide

- de fixer les taxes relatives au cimetière de la commune de Sandweiler comme suit :

a) Inhumation
 - d'une personne adulte en terre pleine : 300 euros
 - d'un enfant de moins de 12 ans en terre pleine : 150 euros
 - d'une personne adulte ou d'un enfant dans un caveau : 150 euros

b) Concession pour une tombe simple
 - pour 15 ans : 40 euros
 - pour 30 ans : 80 euros

c) Concession pour une tombe double
 - pour 15 ans : 80 euros
 - pour 30 ans : 150 euros

d) Concession pour une tombe triple
 - pour 15 ans : 120 euros
 - pour 30 ans : 230 euros

e) Concession pour une tombe quadruple
 - pour 15 ans : 160 euros
 - pour 30 ans : 300 euros

f) Concession pour un caveau simple à 2 compartiments :
 - Pour 15 ans : 75 euros
 - Pour 30 ans : 150 euros

g) Concession pour un caveau double à 4 compartiments :
 - Pour 15 ans : 150 euros
 - Pour 30 ans : 300 euros

h) Concession pour une case au columbarium
 - pour 15 ans : 80 euros
 - pour 30 ans : 150 euros

i) Dispersion des cendres : 50 euros

j) Inhumation des cendres au columbarium : 60 euros par urne

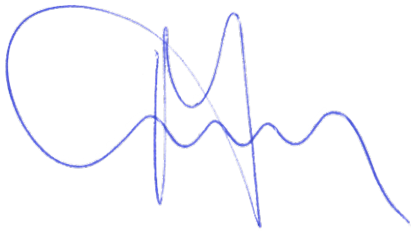
k) Construction d'un caveau
 - à 2 compartiments : 2.213,61 euros
 - à 4 compartiments : 7.100 euros

Les taxes ci-avant sont valables pour la durée initiale de la concession ainsi que pour son éventuel renouvellement.

- d'abroger, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la délibération antérieure du 10 avril 2025 relative à la fixation des taxes pour le cimetière de la commune de Sandweiler.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Jean Lemmer
Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 11a

Objet : Trois règlements de circulation du collège des bourgmestre et échevins à l'occasion de travaux dans différentes rues à Sandweiler – Confirmation – Règlement de circulation référence « rc26000024rlTZ-rCON »

Le conseil communal,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins en séance du 29 septembre 2026, portant sur un règlement de circulation temporaire concernant la rue d'Itzig et la rue de Contern à Sandweiler, référence « rc26000024rlTZ-rCON » ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement communal en matière de circulation du 27 novembre 2025, approuvé par Monsieur le ministre de la Mobilité et des Transports publics en date du 14 janvier 2026 et Monsieur le ministre des Affaires intérieures en date du 22 janvier 2026, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la demande tardive du 30.07.2026 de la part de l'entreprise Lux TP auprès de l'autorité communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant l'exécution des travaux dans les rues concernées ;

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

de confirmer le règlement temporaire de circulation adopté par le collège des bourgmestre et échevins le 29 septembre 2026, portant la référence rc26000024rlTZ-rCON, annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Jean Lemmer
Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 11b

Objet : Trois règlements de circulation du collège des bourgmestre et échevins à l'occasion de travaux dans différentes rues à Sandweiler – Confirmation – Règlement de circulation référence « rc26000025rSTE »

Le conseil communal,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins en séance du 29 septembre 2026, portant sur un règlement de circulation temporaire concernant la rue an de Steekaulen à Sandweiler, référence « rc26000025rSTE » ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement communal en matière de circulation du 27 novembre 2025, approuvé par Monsieur le ministre de la Mobilité et des Transports publics en date du 14 janvier 2026 et Monsieur le ministre des Affaires intérieures en date du 22 janvier 2026, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la demande tardive du 06.07.2026 de la part de l'entreprise CARDOSO Antonio S.A. auprès de l'autorité communale ;

Considérant qu'en raison de la présence d'une grue rue an de Steekaulen, à la hauteur du n° 29, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

de confirmer le règlement temporaire de circulation adopté par le collège des bourgmestre et échevins le 29 septembre 2026, portant la référence rc26000025rSTE, annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Jean Lemmer
Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 11c

Objet : Trois règlements de circulation du collège des bourgmestre et échevins à l'occasion de travaux dans différentes rues à Sandweiler – Confirmation – Règlement de circulation référence « rc26000026rITZ »

Le conseil communal,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins en séance du 29 septembre 2026, portant sur un règlement de circulation temporaire concernant la rue d'Itzig à Sandweiler, référence rc26000026rITZ ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement communal en matière de circulation du 27 novembre 2025, approuvé par Monsieur le ministre de la Mobilité et des Transports publics en date du 14 janvier 2026 et Monsieur le ministre des Affaires intérieures en date du 22 janvier 2026, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la demande tardive du 10.09.2026 de la part de l'entreprise Dellizotti auprès de l'autorité communale ;

Considérant qu'en raison de la construction d'un mur rue d'Itzig, à la hauteur du n° 16, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

de confirmer le règlement temporaire de circulation adopté par le collège des bourgmestre et échevins le 29 septembre 2026, portant la référence rc26000026rITZ, annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Jean Lemmer
Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 15

Objet : Résiliation de la convention relative à la coordination du pacte communal du vivre-ensemble interculturel avec l'ASTI

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 5 novembre 2024, point 10 de l'ordre du jour, portant approbation de la convention signée le 3 octobre 2024 entre l'Administration communale de Sandweiler, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, à savoir Madame Jacqueline Breuer, bourgmestre, Monsieur Claude Mousel, échevin, et Madame Corine Courtois, échevine, d'une part, et l'association sans but lucratif ASTI, représentée par Madame Claire Geier, vice-présidente du conseil d'administration, et Monsieur Sérgio Ferreira, directeur, d'autre part, ayant pour objet de charger l'ASTI d'appuyer la mise en œuvre des obligations découlant du pacte communal du vivre-ensemble interculturel, signé le 19 juin 2024 avec le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, par la mise à disposition d'un coordinateur ;

Vu la convention de résiliation de la convention relative à la coordination du pacte communal du vivre-ensemble interculturel, signée le 30 juin 2026 entre l'Administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin, d'une part, et l'ASTI (Association de

Soutien aux Travailleurs Immigrés a.s.b.l.), représentée par Madame Lena Hartz, agissant en sa qualité de directrice, d'autre part, et, en particulier, son article 2 qui dispose que :

« …/… Conformément à l'article 7 de la convention, les parties conviennent de mettre fin à la convention moyennant un préavis de six (6) mois.
Le préavis prend cours le 1er juillet 2026 (date de notification écrite).
En conséquence, la convention prendra définitivement fin le 31 décembre 2026 (date correspondant à l'expiration du délai de six mois)
Durant la période de préavis :

- *L'ASTI continuera d'assurer l'ensemble des missions prévues par la convention dans les conditions convenues.*
- *La Commune continuera d'honorer ses obligations financières conformément à l'article 5 de la convention.*
- *Les parties s'engagent à collaborer de manière constructive afin d'assurer une transition ordonnée. …./… » ;*

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

d'approuver la convention de résiliation signée le 30 juin 2026 avec l'ASTI a.s.b.l., prévoyant la cessation de la convention relative à la coordination du pacte communal du vivre-ensemble interculturel au terme du préavis, le 31 décembre 2026, annexée à la présente délibération.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Jean Lemmer
Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 17

Objet : Convention relative aux participations financières de l'État dans le cadre de l'acquisition de terrains à Sandweiler « Hannert dem Bierg – Rue du Cimetière »

Le conseil communal,

Vu la convention, ainsi que ses sept annexes qui en font partie intégrante, relative aux participations financières pour l'acquisition de terrains à Sandweiler « Hannert dem Bierg » - rue du Cimetière, signée le 31 août 2026 entre

- L'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté pour les besoins de la présente par son ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, établi à L-1499 Luxembourg, 4, Place de l'Europe, ci-après dénommé l'« État », d'une part, et
- L'Administration communale de Sandweiler, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin, ci-après dénommée le « Promoteur social », d'autre part,

annexées à la présente délibération et dont extrait conforme ci-dessous :

« (…) ***Article 1 – Description du projet***

1.1 Le Promoteur social s'engage à acquérir des terrains, afin de créer des logements abordables sis à Sandweiler, sur les parcelles, indiquées sur l'extrait du plan cadastral en Annexe 1, inscrites au cadastre comme suit

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

Numéro 479/5470, lieu-dit « Rue du Cimetière », place bois, d'une contenance cadastrale de 10 ares 13 centiares,

Numéro 479/5913, lieu-dit « Hinter dem Berg», terre labourable, d'une contenance cadastrale de 19 ares 3 centiares,

(ci-après le« Projet»).

L'affectation finale des logements abordables à la vente ou à la location abordable sera déterminée ultérieurement par une convention relative aux participations financières séparée conclue entre le Promoteur social et l'État.

Le Projet doit être réalisé conformément aux plans d'aménagement particulier (PAP) joints en tant qu' Annexe 3 à la présente Convention.

L'acte authentique de vente, ainsi que les frais de notaire sont joints en tant qu' Annexe 4 à la présente Convention.

1.2 Il est de convention expresse entre parties que le Promoteur social a uniquement le droit à la participation financière, telle que définie ci-après à l'article 3, pour autant et aussi longtemps qu'il respecte les conditions légales et conventionnelles. Le ministre peut demander au Promoteur social tout élément pertinent permettant d'apprécier le respect de ses obligations. (…)

Article 3 – Participation financière

Sous condition que le Promoteur social respecte toutes ses obligations légales, réglementaires et conventionnelles, et plus particulièrement les conditions énumérées à l'Annexe 7 à la présente Convention, l'État participe : dans une première phase jusqu'à concurrence de 50% des coûts éligibles d'acquisition des terrains en vue de la réalisation de logements abordables conformément à l'article 14 de la Loi, sans que le montant de la Participation financière ne puisse dépasser le montant de 506.270 €, droits d'enregistrement et de transcription aux taux dus inclus; (ML.CSAND004.T001.T01.TE) conformément au tableau annexé en tant qu' Annexe 5 à la présente Convention, et sans que le montant total de la participation financière ne puisse dépasser le montant de 506.270 €, T.V.A. au taux dû incluse. (…) » ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/612/161000/G/99002 libellé « Acquisition de terrains en vue de la réalisation de logements à coût modéré – Subvention étatique – Terrains du PAP « Hannert dem Bierg » du budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;

Vu la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial pour le logement abordable ;

Vu la Décision (UE) 2025/2630 de la Commission européenne du 16 décembre 2025 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général et abrogeant la décision 2012/21/UE ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

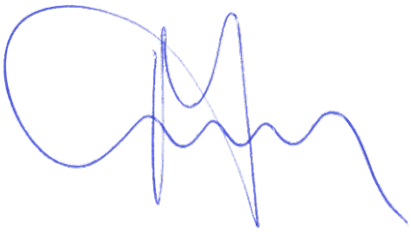
d'approuver la convention, ainsi que ses sept annexes qui en font partie intégrante, relative aux participations financières pour l'acquisition de terrains à Sandweiler « Hannert dem Bierg » - rue du Cimetière, signée le 31 août 2026 entre

- L'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté pour les besoins de la présente par son ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, établi à L-1499 Luxembourg, 4, Place de l'Europe, d'une part,
 et
- L'Administration communale de Sandweiler, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin, d'autre part, tous les documents annexés à la présente délibération.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia





Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Jean Lemmer
Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 18

Objet : Création d'un poste d'employé communal à tâche complète relevant du groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique, pour les besoins du service technique communal

Le conseil communal,

Considérant que le volume de travail du service technique a considérablement augmenté et que le personnel n'est plus en mesure d'effectuer de manière appropriée les travaux et tâches imposés ;

Considérant qu'il est indispensable de renforcer la capacité en personnel du service technique communal dans les meilleurs délais afin de pouvoir maîtriser de manière efficace le volume croissant de travail ;

Considérant les difficultés rencontrées pour recruter du personnel spécialisé et la nécessité de pourvoir le poste dans les meilleurs délais, justifiant le recours au statut d'employé communal ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de créer en l'occurrence un poste d'employé communal à tâche complète et à durée indéterminée, relevant de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique ;

Vu les crédits prévus aux articles 3/130/621000/99901 et 3/130/623000/99901 du budget communal de 2026 approuvé pour cette dépense supplémentaire ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux et notamment son article 1er ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, en particulier ses articles 30 et 105 (8°) ;

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

de créer un poste d'employé communal à tâche complète et à durée indéterminée, relevant de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique pour les besoins du service technique de la commune de Sandweiler.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 09.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**
Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : ///
Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 19

Objet : Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'Office social « Ieweschte Syrdall » – Monsieur Jaime Teixeira Ferreira

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 8 décembre 2022 portant nomination de Madame Evie Roos comme représentante de la commune de Sandweiler au sein du conseil d'administration de l'Office social « Ieweschte Syrdall » ;

Vu la démission du 22 juin 2026 de Madame Evie Roos en tant que membre du conseil d'administration de l'Office social « Ieweschte Syrdall » par suite de son projet de déménagement hors de la commune de Sandweiler ;

Vu l'appel à candidatures par voie d'affiche du 28 août 2026 ;

Vu l'unique dossier de candidature introduit avant l'expiration du délai fixé au 18 septembre 2026, de Monsieur Jaime Teixeira Ferreira, demeurant 5C, rue de Contern, L-5215 Sandweiler ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal de nommer Monsieur Jaime Teixeira Ferreira comme représentant de la commune de Sandweiler au sein du conseil d'administration de l'Office social « Ieweschte Syrdall » ;

Considérant l'absence du conseiller M. Jean Lemmer et la délégation du pouvoir de vote donnée à Mme Simone Massard-Stitz pour les points 2 à 19 à l'exception du point 6, et les dispositions de l'article 19bis de la loi communale modifiée : *« (…) La délégation du droit de vote n'est pas admise pour le scrutin par bulletins non signés. (…) »* ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Après dépouillement du scrutin secret, 10 bulletins de vote ont été comptés, dont aucun bulletin blanc et 1 bulletin nul avec le résultat suivant :

Monsieur Jaime Teixeira Ferreira a obtenu 9 voix

par vote secret, avec 9 voix pour, décide

de nommer Monsieur Jaime Teixeira Ferreira, demeurant 5C, rue de Contern, à L-5215 Sandweiler, comme représentant de la commune de Sandweiler au conseil d'administration de l'Office social « Ieweschte Syrdall », en remplacement de Madame Evie Roos, avec effet au 1er janvier 2027, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 8 octobre 2026

Date de l'annonce publique : **29.09.2026**
Date de la convocation : **29.09.2026**

Présents :
Claude Mousel, **bourgmestre**
Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**,
Jörg Thierer, Toni Carneiro, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Anna Tieben, Jean-Paul Roeder, **conseillers**
Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :
a) Excusé : Jean Lemmer, Jacqueline Breuer
b) Sans motif : ///
Par délégation du pouvoir de vote : ///
Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 20

Objet : Motion du parti politique « déi gréng » – « Motion du Conseil communal en relation avec la récente vague de chaleur »

Le conseil communal,

Considérant le courrier, annexé à la présente, des conseillers communaux Mme Tieben et M. Roeder du parti politique « déi gréng », remis par courriel du 5 octobre 2026, visant à ajouter, conformément à l'article 13, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, un point sous forme de motion, libellé *« Motion du Conseil communal en relation avec la récente vague de chaleur »*, et repris au point 20 de l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 8 octobre 2026, dont extrait ci-après (textes en italique copiés des documents originaux remis) :

« (…) Considérant que
- *la récente vague de chaleur, au cours de laquelle plusieurs records de température ont été battus, a mis en évidence la vulnérabilité de notre société face aux épisodes de chaleur extrême ;*
- *selon les connaissances scientifiques actuelles, le changement climatique entraînera des vagues de chaleur plus fréquentes, plus longues et plus intenses dans les années à venir;*
- *les fortes chaleurs constituent un enjeu majeur de santé publique, touchant en priorité les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes atteintes de maladies chroniques, ainsi que les personnes dont les conditions de vie ou de travail les rendent particulièrement*

vulnérables, notamment les personnes sans domicile fixe et les travailleurs exerçant une activité physique en extérieur ;

- *des températures excessives ont été relevées dans certains bâtiments publics, affectant le bien-être, les conditions d'apprentissage des élèves, les conditions de travail du personnel ainsi que la qualité de l'accueil dans les structures communales ;*
- *les espaces verts, les arbres, les surfaces perméables, les points d'eau, les bâtiments adaptés et les lieux de fraîcheur constituent des éléments essentiels de la résilience des communes face aux effets du changement climatique ;*
- *les communes disposent de compétences importantes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de gestion des espaces publics, de construction, de rénovation des bâtiments communaux, de prévention et d'information de la population ;*
- *une stratégie communale coordonnée permet non seulement de mieux protéger la population lors des épisodes de canicule, mais également de réduire durablement les effets des îlots de chaleur urbaine.*

Le conseil communal invite le collège des bourgmestre et échevins à élaborer un Plan communal de résilience face aux vagues de chaleur, comprenant notamment les mesures suivantes :

- *mettre en place une coordination opérationnelle entre les services communaux, le CGDIS, les établissements scolaires, les maisons relais et structures d'accueil, les services sociaux, les associations sportives et culturelles ainsi que tout autre acteur concerné ;*
- *élaborer une stratégie de communication et d'information de la population comprenant notamment la diffusion de recommandations via les supports communaux, les réseaux sociaux, des brochures d'information et l'organisation de séances publiques ;*
- *identifier les personnes particulièrement vulnérables et développer, en collaboration avec les acteurs locaux, des dispositifs de veille, d'information et de solidarité de proximité ;*
- *installer des points d'eau potable dans les espaces publics et prévoir, lorsque cela est pertinent, des distributeurs de crème solaire sur les aires de jeux et autres lieux fortement fréquentés ;*
- *renforcer la végétalisation de l'espace public par la plantation d'arbres et d'arbustes, la création de haies, ainsi que le développement de façades et de toitures végétalisées ;*
- *privilégier, partout où la végétalisation n'est pas possible, des revêtements clairs et des matériaux limitant l'accumulation de chaleur ;*
- *créer un réseau communal de lieux de fraîcheur («Climate Shelters»), facilement identifiables et accessibles à l'ensemble de la population lors des épisodes de canicule, qu'il s'agisse de bâtiments communaux climatiquement adaptés, de parcs, de placettes ombragées ou d'autres espaces publics aménagés à cet effet ;*
- *adapter progressivement les bâtiments communaux afin d'améliorer leur résistance aux fortes chaleurs, notamment par l'installation de protections solaires extérieures, une isolation performante en période estivale, une ventilation naturelle ou mécanique efficace, des solutions passives de rafraîchissement et, lorsque cela s'avère indispensable, des systèmes de climatisation sobres en énergie ;*
- *intégrer systématiquement les principes de résilience climatique dans tous les projets communaux d'aménagement, de construction et de rénovation ;*
- *examiner et, le cas échéant, adapter les règlements communaux afin de favoriser la végétalisation, les surfaces perméables, les dispositifs d'ombrage, les matériaux limitant les îlots de chaleur ainsi que la préservation des couloirs d'air prévus par le PAG ;*
- *mettre en place des aides financières ou des mesures d'accompagnement destinées aux habitants, copropriétés et entreprises souhaitant réaliser des aménagements favorisant la résilience climatique de leurs bâtiments et de leurs terrains ;*

- *présenter au conseil communal, dans un délai raisonnable, un calendrier de mise en œuvre ainsi qu'un état d'avancement régulier des mesures retenues.*

(…) » ;

Considérant la présentation de la proposition (motion) par le parti politique « déi gréng », conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que la conseillère Mme Jacqueline Breuer a quitté la salle de séance du conseil communal et n'as pas participé ni à la discussion ni au vote du présent point ;

Considérant l'absence du conseiller M. Jean Lemmer et la délégation du pouvoir de vote donnée à Mme Simone Massard-Stitz pour les points 2 à 19 à l'exception du point 6 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal, avec 9 voix pour, décide

d'adopter la motion intitulée « Motion du Conseil communal relative à la récente vague de chaleur », présentée par Madame Anna Tieben et Monsieur Jean-Paul Roeder, dans sa version annexée à la présente délibération et en faisant partie intégrante, dont extrait conforme ci-après :

« (…)

Motion
Du Conseil communal en relation avec
la récente vague de chaleur »,

Considérant que

- *la récente vague de chaleur, au cours de laquelle plusieurs records de température ont été battus, a mis en évidence la vulnérabilité de notre société face aux épisodes de chaleur extrême ;*
- *selon les connaissances scientifiques actuelles, le changement climatique entraînera des vagues de chaleur plus fréquentes, plus longues et plus intenses dans les années à venir;*
- *les fortes chaleurs constituent un enjeu majeur de santé publique, touchant en priorité les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes atteintes de maladies chroniques, ainsi que les personnes dont les conditions de vie ou de travail les rendent particulièrement vulnérables, notamment les personnes sans domicile fixe et les travailleurs exerçant une activité physique en extérieur ;*
- *des températures excessives ont été relevées dans certains bâtiments publics, affectant le bien-être, les conditions d'apprentissage des élèves, les conditions de travail du personnel ainsi que la qualité de l'accueil dans les structures communales ;*
- *les espaces verts, les arbres, les surfaces perméables, les points d'eau, les bâtiments adaptés et les lieux de fraîcheur constituent des éléments essentiels de la résilience des communes face aux effets du changement climatique ;*
- *les communes disposent de compétences importantes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de gestion des espaces publics, de construction, de rénovation des bâtiments communaux, de prévention et d'information de la population ;*

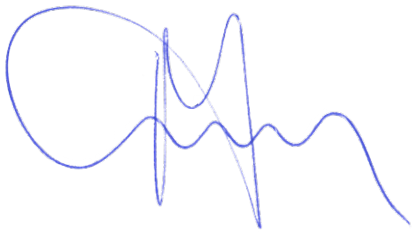
- *une stratégie communale coordonnée permet non seulement de mieux protéger la population lors des épisodes de canicule, mais également de réduire durablement les effets des îlots de chaleur urbaine.*

Le conseil communal invite le collège des bourgmestre et échevins à élaborer un Plan communal de résilience face aux vagues de chaleur, comprenant notamment les mesures suivantes :

- *mettre en place une coordination opérationnelle entre les services communaux, le CGDIS, les établissements scolaires, les maisons relais et structures d'accueil, les services sociaux, les associations sportives et culturelles ainsi que tout autre acteur concerné ;*
- *élaborer une stratégie de communication et d'information de la population comprenant notamment la diffusion de recommandations via les supports communaux, les réseaux sociaux, des brochures d'information et l'organisation de séances publiques ;*
- *identifier les personnes particulièrement vulnérables et développer, en collaboration avec les acteurs locaux, des dispositifs de veille, d'information et de solidarité de proximité ;*
- *installer des points d'eau potable dans les espaces publics et prévoir, lorsque cela est pertinent, des distributeurs de crème solaire sur les aires de jeux et autres lieux fortement fréquentés ;*
- *renforcer la végétalisation de l'espace public par la plantation d'arbres et d'arbustes, la création de haies, ainsi que le développement de façades et de toitures végétalisées ;*
- *privilégier, partout où la végétalisation n'est pas possible, des revêtements clairs et des matériaux limitant l'accumulation de chaleur ;*
- *créer un réseau communal de lieux de fraîcheur («Climate Shelters»), facilement identifiables et accessibles à l'ensemble de la population lors des épisodes de canicule, qu'il s'agisse de bâtiments communaux climatiquement adaptés, de parcs, de placettes ombragées ou d'autres espaces publics aménagés à cet effet ;*
- *adapter progressivement les bâtiments communaux afin d'améliorer leur résistance aux fortes chaleurs, notamment par l'installation de protections solaires extérieures, une isolation performante en période estivale, une ventilation naturelle ou mécanique efficace, des solutions passives de rafraîchissement et, lorsque cela s'avère indispensable, des systèmes de climatisation sobres en énergie ;*
- *intégrer systématiquement les principes de résilience climatique dans tous les projets communaux d'aménagement, de construction et de rénovation ;*
- *examiner et, le cas échéant, adapter les règlements communaux afin de favoriser la végétalisation, les surfaces perméables, les dispositifs d'ombrage, les matériaux limitant les îlots de chaleur ainsi que la préservation des couloirs d'air prévus par le PAG ;*
- *mettre en place des aides financières ou des mesures d'accompagnement destinées aux habitants, copropriétés et entreprises souhaitant réaliser des aménagements favorisant la résilience climatique de leurs bâtiments et de leurs terrains ;*
- *présenter au conseil communal, dans un délai raisonnable, un calendrier de mise en œuvre ainsi qu'un état d'avancement régulier des mesures retenues. (…) ».*

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 15.10.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

